



POLITIQUE DE RISQUES EXTRA-FINANCIERS

La présentation des risques de durabilité (« Définition des risques de durabilité ») et la manière dont ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement d'EMZ (« Politique de Risque de Durabilité »), décrites ci-dessous, ont vocation à répondre aux obligations réglementaires de transparence découlant des Articles 3, 4 et 5 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Le règlement Disclosure, ou SFDR, introduit le principe de la double matérialité : en distinguant 2 types de risques ESG, il prévoit l'intégration des risques de durabilité et d'incidences négatives dans le processus d'investissement.

I Définition des risques de durabilité

Par risque de durabilité, on entend tout événement ou situation de nature environnementale ou sociale ou en lien avec la gouvernance, qui pourrait, s'il survenait, avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité comportent trois dimensions qui concernent les risques liés à la gouvernance, ainsi que ceux liés aux enjeux environnementaux et sociaux. Ces trois dimensions vont avoir une importance variable en fonction des spécificités de l'entreprise et de son secteur d'activité.

Risques de gouvernance

Les risques de gouvernance concernent le risque de perte de valeur de la participation ou du portefeuille liée à une structure actionnariale qui dessert les intérêts de l'entreprise, ou encore à de mauvaises pratiques managériales ou opérationnelles ainsi qu'à une mauvaise intégration des problématiques de durabilité au sein de l'entreprise. Ils couvrent de même les risques liés à un dialogue déficient avec les parties prenantes, internes ou externes, de l'entreprise. Représentent enfin des risques de gouvernance les atteintes potentielles aux droits de l'homme, les risques de corruption, les manquements aux règles de déontologie ou d'éthique, les risques réputationnels, réglementaires ou juridiques. Les enjeux de gouvernance sont d'autant plus cruciaux qu'ils influent sur l'exposition aux autres risques de durabilité que sont les risques environnementaux et sociaux.

Risques environnementaux

Les risques environnementaux sont définis comme les risques de perte de valeur d'une participation ou du portefeuille liées à des questions environnementales, telles que l'impact du dérèglement climatique, la pollution, les ressources en eau, les atteintes à la biodiversité, etc.

S'agissant plus spécifiquement des risques liés au climat, ceux-ci sont de deux ordres :

- le risque physique : tout risque entraînant un arrêt de production, d'approvisionnement ou de distribution. Celui-ci peut être ponctuel ou chronique. Le périmètre des risques physiques recouvre : les sites des entreprises, leur approvisionnement en énergie et l'ensemble des voies d'accès nécessaires à leur fonctionnement (accès des employés, de matière première, ...). Des exemples de risque physique : inondation des postes de distribution électrique, destruction des bâtiments par des vents violents ou des glissements de terrain, inaccessibilité de certaines routes en raison de la montée des eaux ;
- le risque de transition : tout risque pouvant avoir un impact sur la chaîne de valeur de l'entreprise. Les risques de transition peuvent toucher la réputation de l'entreprise, le prix des intrants, la capacité des clients à acheter et des contraintes juridiques ou réglementaires pouvant arrêter toute ou une partie des activités de l'entreprise. Des exemples de risques de transition : une taxe carbone importante faisant monter le prix d'une matière première, la non prise en compte du climat dans la stratégie d'une entreprise, le risque de réputation lié à l'impact environnemental de l'entreprise, une nouvelle réglementation rendant impossible l'activité de l'entreprise.

Les risques liés à la biodiversité concernent notamment l'occupation et l'artificialisation des sols, les pratiques agricoles, la pollution de l'eau. Ils sont étroitement liés aux risques climatiques, celui-ci ayant un impact important sur les écosystèmes, tandis que l'érosion de la biodiversité vient accentuer les effets du dérèglement climatique et accroît la probabilité de voir les risques physiques se matérialiser.

Risques sociaux

Les risques sociaux sont définis comme les risques de perte de valeur de la participation ou du portefeuille liées à des problématiques ayant trait aux conditions de travail, à la diversité en entreprise, à la discrimination, à la santé et à la sécurité au travail, à la formation et au développement des compétences, etc. Ils peuvent affecter l'entreprise de plusieurs manières, en rendant difficile le recrutement ou en nuisant à la rétention des collaborateurs, en accroissant le risque de poursuites judiciaires, en nuisant au fonctionnement opérationnel de l'entreprise.

I Politique de gestion des risques de durabilité

La démarche de gestion des risques de durabilité par EMZ Partners est mise en œuvre avec une gouvernance dédiée. Sa stratégie repose sur deux piliers : identifier et atténuer le risque ESG.

Gouvernance ESG

EMZ a mis en place une équipe ESG dédiée travaillant en toute indépendance mais en relation étroite avec les équipes d'investissement et les équipes en charge des finances et des risques de la phase de préinvestissement à la phase de cession. L'équipe ESG a la charge d'assister l'équipe d'investissement dans la conduite des due diligence ESG et de mener le suivi ESG des participations en phase d'investissement et notamment d'identifier les risques et les opportunités en termes de durabilité, assistée par des partenaires externes le cas échéant.

Identification des risques ESG

En phase de préinvestissement

En amont de la décision d'investissement, l'identification des risques ESG repose sur les étapes suivantes :

- politique d'exclusion sectorielle : EMZ Partners a défini une liste de secteurs qui sont exclus des investissements en raison de leurs impacts jugés négatifs sur l'environnement et la société ou parce qu'ils comportent des niveaux de risques jugés non acceptables (type d'activités, géographies...) ;
- l'identification de controverses matérielles entraînant un risque ESG important et qui ne feraient pas l'objet d'un plan de remédiation satisfaisant ;
- l'analyse des risques ESG lors d'une due diligence spécifique menées sur les thématiques ESG matériels pour la société cible ;
- l'identification et le calcul ou l'estimation des Principales incidences négatives de l'investissement (PAI) ;
- le recours à un score de risque ESG basé sur une grille d'analyse interne couvrant les thématiques de Gouvernance, Sociale, Environnementale, et de Société.

Critères de la grille d'évaluation du risque ESG

Gouvernance

Fondant sa politique d'investissement sur la mise en œuvre d'un partenariat durable et équilibré avec les équipes dirigeantes, EMZ est particulièrement attentif à s'assurer que les risques de gouvernance sont correctement identifiés et évalués et fait de cette gestion des risques de gouvernance un aspect clé de sa politique de gestion des risques ESG.

Social

Les pratiques sociales de l'entreprise sont analysées à travers les prismes de la gestion des ressources humaines, de la diversité, des conditions de travail et de la mise en œuvre d'un reporting concernant ces aspects.

Environnement

Les risques associés à l'érosion de la biodiversité ne sont pas toujours évalués à ce stade, en raison de l'absence de méthodologie établie, de la complexité et la diversité des enjeux à évaluer et du manque de données disponibles en provenance des sociétés en portefeuille. Une estimation des risques de durabilité, de même que la prise en compte des principales incidences négatives, associées à la détérioration de la biodiversité, sont toutefois sur la feuille de route d'EMZ, en cohérence avec les obligations liées à l'Article 29 de la Loi Énergie Climat.

Sociétal

Les risques relatifs aux parties prenantes externes (suivi des fournisseurs et sous-traitants, démarche de qualité, risques ou bénéfiques des produits et services).

Prise en compte des incidences négatives

Par incidences négatives, on entend, en matière de durabilité, les impacts négatifs, d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance, qui résulteraient de décisions d'investissement (risques non financiers).

EMZ s'efforce, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de durabilité, d'identifier les principales incidences négatives s'appliquant aux entreprises de son portefeuille, en privilégiant les indicateurs détaillés par les instances européennes (« Principle Adverse Impacts»). Au vu du type d'entreprises qui composent le portefeuille de participations d'EMZ, les données requises afin de calculer les principaux indicateurs d'incidences négatives ne sont néanmoins pas toujours disponibles à ce stade. Ceux-ci peuvent donc faire l'objet d'une estimation.

En phase de détention

Une analyse ESG plus approfondie peut être menée si besoin lors de la phase de détention. Par ailleurs, un questionnaire annuel est envoyé aux sociétés en portefeuille pour identifier d'éventuels nouveaux risques de durabilité.

Atténuation des risques ESG

En phase de préinvestissement

Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité d'Investissement, qui décide alors de l'acceptabilité des risques identifiés et des actions d'atténuation à mettre en place une fois l'opération conclue.

En phase de détention

Suivre l'évolution des risques

Le questionnaire ESG annuel permet de suivre l'évolution des risques ESG identifiés en phase de préinvestissement ou lors de campagnes annuelles précédentes. En effet, la donnée collectée permet de suivre les participations qui ont évalué ou non leur exposition aux risques climatiques, les risques identifiés dans la chaîne de valeur, ainsi que les controverses éthiques ou sociales.

Par ailleurs, EMZ Partners encourage ses participations à évoquer au moins annuellement les thématiques ESG propres à l'entreprise dans les conseils de surveillance de la société. Ces échanges permettent de suivre l'évolution des plans d'action et du risque.

Engager pour atténuer le risque

Une clause ESG est intégrée, dès la conclusion de l'opération, dans le pacte d'actionnaire signé par les parties lors de l'investissement. Celle-ci affirme pour EMZ et l'entreprise l'importance des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance. Elle invite l'entreprise à s'engager dans une démarche de progrès continu vis-à-vis de ces enjeux.

EMZ encourage la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance, telles que la diversité, la transparence, l'indépendance des membres des organes de direction ainsi que la diffusion de systèmes d'intéressement en actions la plus large possible. La participation systématique d'EMZ aux conseils de surveillance des sociétés en portefeuille lui permet d'encourager la mise en place de bonnes pratiques notamment sur les sujets d'indépendance, de diversité, et de transparence des organes de management.

Ponctuellement, EMZ facilite également l'échange de bonnes pratiques ESG entre les participations.

Des dispositifs incitatifs financiers tels que les ESG ratchets peuvent être mis en place et conditionnés à la bonne gestion de certains risques ESG matériels.

I Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

La politique de rémunération d'EMZ Partners définit les principes relatifs à la rémunération, en tenant compte de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque du groupe, afin d'aligner les intérêts à long terme de toutes les parties prenantes (actionnaires, clients, employés et la communauté dans son ensemble).

Les grands principes de la politique de rémunération d'EMZ permettent de prévenir la prise de risques excessifs et intègrent des critères de qualité, de performance et extra-financiers.

L'attribution de la part variable est corrélée à la création de richesse générée par l'activité d'EMZ sur le long terme. Elle ne dépend donc pas uniquement de la performance des fonds gérés, et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, tant financiers qu'en matière de durabilité (dont ceux ayant trait aux principes de bonne gouvernance et d'éthique, les risques liés au changement climatique, ou autre risque environnemental ou social considéré comme matériel).

I Information des investisseurs

EMZ Partners informe ses investisseurs des modalités d'identification et de prise en compte des risques de durabilité de la manière suivante :

- documentation précontractuelle des fonds ;
- rapport annuel ESG de la Société de Gestion ;
- rapport annuel de chaque Fonds ;

- reporting annuel UNPRI ;
- rapport Article 29 de la Loi Energie Climat

En parallèle, EMZ Partners communique régulièrement avec ses investisseurs, par le biais de réunions et de reporting ESG sur mesure, à la demande des investisseurs.